

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_050

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Objet : Prolongation des conventions EPF-GE site ELIS

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY -
Date de convocation			Excusé-es :
25 juin 2024			
Date de publication			Gaëlle RIBY-CUNISSE procuration à Gilles MAYER
9 juillet 2024			Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD
Transmis en préfecture le			Stéphanie GRUET procuration à Daniel THOMASSIN
9 juillet 2024			Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ
Rubrique : 3.5.2			Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA
			Marie-Claire TCHAMKAM procuration à Pierre BIYELA
			Salvatore LIVOLSI procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Madame Corinne MARCHAL-TARNUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu la délibération n°2017-020 en date du 23 mars 2017 relative au portage foncier par l'Établissement public foncier de Lorraine en vue de la requalification de la friche ELIS,

Vu la convention de maîtrise foncière F09FD400106 signée avec l'EPFL,

Vu la délibération n°2017-065 en date du 21 septembre 2017, autorisant le maire à signer un avenant à la convention de maîtrise foncière portant notamment sur l'ajustement du périmètre de l'opération « reconversion de l'ancien site Elis » et de son enveloppe financière,

Vu la délibération n°2017-084 en date du 19 octobre 2017, autorisant le maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre P09RD40H055 avec l'Etablissement public foncier de Lorraine,

Vu la délibération n°2019-040 en date du 26 septembre 2019, autorisant le maire à signer l'avenant N°1 à la convention de maîtrise d'œuvre P09RD40H055,

Vu la délibération n°2020-042 en date du 2 juillet 2020, autorisant le maire à signer la convention de travaux relative à la gestion des pollutions,

Vu la délibération n°2020-072 en date du 17 décembre 2020, autorisant le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de travaux relative à la gestion des pollutions,

Vu la délibération n° 2022-044 en date du 16 mai 2022, autorisant le maire à signer l'avenant n°2 1 à la convention de travaux relative à la gestion des pollutions et l'avenant 1 à la convention de travaux relative à la déconstruction et au désamiantage,

Vu la délibération n° 2022-054 du 27 juin 2022 autorisant le maire à signer l'avenant 2 à la convention de maîtrise foncière

La ville de Malzéville travaille en lien avec l'Etablissement public foncier du Grand Est (EPFGE) depuis 2008 dans la perspective de la requalification du site de l'ancienne blanchisserie ELIS située en centre-ville.

L'EPFGE a pour mission de porter, pour le compte de la commune, l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un projet d'urbanisme et d'engager les travaux préalables à l'aménagement du site.

Concernant le premier volet de la mission de l'EPFGE, celui des acquisitions pour le compte de la commune, une convention EPFGE / Malzéville (dite convention de maîtrise foncière opérationnelle) a été conclue en 2017 pour une enveloppe globale de 400 000€ HT et un portage jusqu'au 30 juin 2022 (délibération du 23 mars 2017). Celle-ci a fait l'objet de deux avenants :

- Avenant 1 : septembre 2017 (délibération du 21 septembre 2017) pour augmenter l'enveloppe budgétaire dans la logique de la stratégie de négociation établie à l'origine vis-à-vis du principal propriétaire foncier (ELIS). La nouvelle enveloppe globale est portée à 1 000 000€ HT pour l'intégralité du site.
- Avenant 2 : juin 2022 (délibération du 27 juin 2022) pour prolonger le portage jusqu'au 30 juin 2024 compte tenu notamment de l'impact de la crise COVID sur les délais.

Concernant le second volet de la mission de l'EPFGE, celui des travaux de remise en état du site en vue d'un futur aménagement, les premiers travaux ont eu lieu en 2013 avec la déconstruction de l'ancien cinéma.

Par la suite, entre 2014 et 2017, dans l'attente de l'aboutissement des négociations foncières, des études ont été menées par l'EPFGE pour :

- Connaître la nature des pollutions existantes sur le site avant élaboration d'un plan de gestion qui permettra la modification d'usage du sol,
- Vérifier la faisabilité d'une reconversion du site et définir ses potentialités urbaines pour accueillir de l'habitat (étude d'aménagement).

L'EPFGE est propriétaire de la friche ELIS depuis 2018, après plusieurs années de négociation et une intention de la commune de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour faire avancer le dossier auprès de la société.

Aujourd'hui, toutes les acquisitions sont réalisées.

A l'issue des acquisitions foncières et des premières études de faisabilité, une équipe de maîtrise d'œuvre a été sélectionnée par l'EPFGE fin 2019 pour préparer l'étape suivante des travaux.

Pour ce faire, une convention de maîtrise d'œuvre a été conclue entre l'EPFGE et la ville de Malzéville en novembre 2017 (délibération du 19 octobre 2017) selon les conditions suivantes :

- Enveloppe globale de 80 000€ TTC (prise en charge de 80% EPFGE et 20% ville, soit 16 000€ TTC)
- Echéance : 31/10/2021

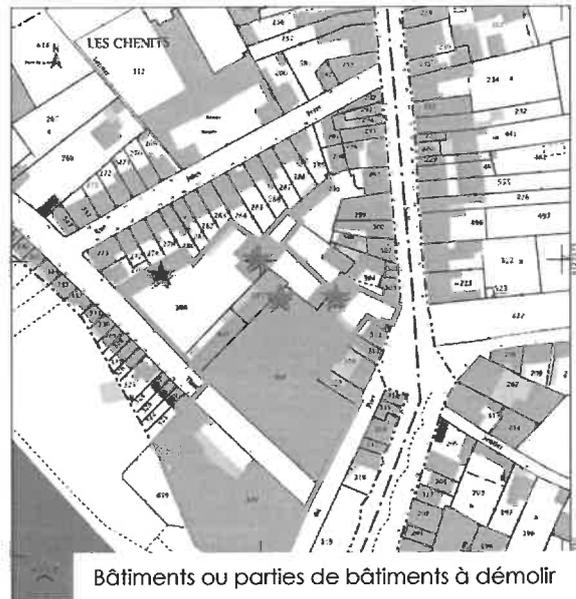
Deux avenant sont venus modifier cette convention d'origine :

- Avenant 1 : en novembre 2019 pour modifier le montant de l'enveloppe et le porter à 180 000€ TTC dont 20% à prendre en charge par la commune soit 36 000€ TTC (nécessité d'un référé préventif, surveillance des eaux souterraines, diagnostics techniques, investigations environnementales plus poussées). La délibération a été prise le 26 septembre 2019
- Avenant 2 : en octobre 2021 pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 octobre 2024 compte tenu de l'impact de la crise COVID. La délibération a été prise le 4 octobre 2021

En tant que propriétaire du site et dans le cadre de sa politique de traitement des espaces dégradés et des sites et sols pollués, l'EPFGE reste le maître d'ouvrage de tous les travaux et études à réaliser jusqu'à la remise en état du site. L'objectif de l'EPFGE étant de livrer à la commune (ou directement à l'aménageur) une plateforme prête à être aménagée.

Pour ce faire, l'EPFGE a confié un marché à une équipe de maîtrise d'œuvre (BEREST cotraitant d'ENVIREAUSOL). Les principales missions confiées à cette équipe sont :

- Désamiantage et déconstruction de l'ensemble des bâtiments du site (parties de bâtiments non déconstruites par Elis).
- Purge des fondations des anciens bâtiments.
- Gestion des pollutions afin de permettre un changement d'usage et une levée de la servitude du site (la levée de la servitude est une mission complémentaire).



Bâtiments ou parties de bâtiments à démolir

Ceci de la conception (études de gestion des pollutions, questions techniques liées à la stabilité des structures...) jusqu'à la réception des travaux en passant par la rédaction des documents nécessaires à la consultation des entreprises travaux.

Les études de maîtrise d'œuvre ont débuté fin 2019, elles ont été considérablement ralenties par la crise COVID, le dossier de consultations des entreprises a été remis fin 2021.

Les travaux décrits ci-dessus se sont déroulés, pour leur plus grosse partie, d'octobre 2022 à août 2023.

Deux conventions ont été conclues dans le cadre de ces travaux :

- Convention de travaux de déconstruction et désamiantage conclue en juillet 2020, pour une enveloppe globale de 600 000€ TTC (prise en charge à 100% EPFGE) et une échéance de fin au 30/06/2022. La délibération a été prise le 02 juillet 2020.
 - Avenant 1 en juin 2022, pour une augmentation d'enveloppe à 700 000€ TTC (prise en charge à 100% EPFGE) et une prolongation jusqu'au 30 juin 2024. La délibération a été prise le 16 mai 2022.
- Convention de travaux - gestion des pollutions conclue en juillet 2020, pour une enveloppe de 500 000€ TTC (dont 20% à prendre en charge par la ville, soit 100 000€ TTC) et une échéance de fin au 30/06/2022. La délibération a été prise le 02 juillet 2020.
 - Avenant 1 en décembre 2020 pour porter l'enveloppe globale à 700 000€ TTC (dont 20% à prendre en charge par la ville, soit 140 000€ TTC). La délibération a été prise le 17 décembre 2020.
 - Avenant 2 en juin 2022 pour une prolongation de la convention jusqu'au 30 juin 2024. La délibération a été prise le 16 mai 2022.

Les analyses post travaux de gestion des pollutions et de démolition font état de niveaux, pour certaines classes de polluants dans les sols, non cohérents avec les cibles visées pour l'usage

projeté (habitat). Des analyses complémentaires sont ainsi en cours afin d'identifier l'origine des anomalies relevées et d'esquisser d'éventuelles nouvelles mesures de gestion.

En conséquence, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les avenants des 3 conventions suivantes avec l'EPFGE en vue d'un report de deux ans de leur délai de validité initialement fixé au 30 juin 2024 (soit jusqu'au 30 juin 2026) :

- Convention de travaux - Gestion des pollutions – Avenant n°3
- Convention de travaux de déconstruction et désamiantage– Avenant n°2
- Convention de maîtrise foncière opérationnelle – Avenant n°3

Il n'y a aucun enjeu associé à ces avenants en terme de coût pour la ville.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 20 juin 2024

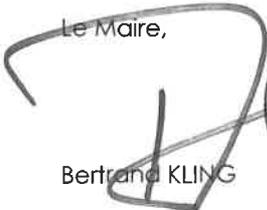
Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

autorise le maire à signer

- l'avenant n°3 à la convention de travaux relative à la gestion des pollutions, annexée à la présente, passée avec l'Etablissement public foncier Grand Est
- l'avenant n°2 à la convention de travaux relative déconstruction, annexée à la présente, passée avec l'Etablissement public foncier Grand Est
- l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière, passée avec l'Etablissement public foncier Grand Est

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La secrétaire de séance,

Corinne MARCHAL-TARNUS



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT N°3 A LA CONVENTION TRAVAUX n° P10RP40H019
DU 06/07/2020

MALZEVILLE - Site Elis - Renouvellement urbain - Gestion des pollutions

ENTRE

La commune de MALZEVILLE représentée par Monsieur Bertrand KLING, Maire, habilité par une délibération du conseil municipal en date du,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B24/056 du Bureau de l'Établissement en date du 17 avril 2024, approuvée le 25 avril 2024 par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

PREAMBULE

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du site ELIS, la commune de Malzéville a sollicité l'intervention de l'EPF pour réhabiliter cet ancien îlot industriel en nouveau quartier de 90 logements collectifs et individuels, avec une réorganisation des flux piétons vers les bords de Meurthe, de nouveaux espaces publics et la création d'un parking silo. À la suite des études menées, l'EPF se prépare depuis 2019 pour intervenir en travaux (désamiantage, de déconstruction et de gestion de la pollution du site).

Les travaux de désamiantage, déconstruction et de gestion des pollutions ont été réalisés de septembre 2022 à juin 2023. Au demeurant, et malgré le traitement des spots de pollution connus lors de l'acquisition du site, il a été constaté post-travaux la présence de gaz de sols à des teneurs importantes. Fort de ce constat l'EPFGE a immédiatement engagé des investigations pour vérifier la sécurisation hors site et pour en déterminer l'origine et les quantités. Selon les premiers résultats il faut se préparer à une nouvelle intervention travaux, mais des investigations et études sont encore nécessaires jusqu'à l'été 2024, pour définir les modalités de celles-ci.

Les crédit travaux étant échu au 03/06/2024 il est nécessaire de prolonger leur durée, car ils servent aux investigations en cours et pourront être mobilisés également pour la nouvelle phase travaux une fois le constat posé.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n°1 – DELAIS DE LA CONVENTION (le cas échéant : « modifiant l'article n°5 de la convention du 06/07/2020)

L'article n°5 de la convention du 06/07/2020 est modifié comme suit :

« La présente convention prendra fin au plus tard le 30/06/2026 (date de fin de la convention foncière). Elle peut être poursuivie par avenant, en cohérence avec les délais de la convention foncière.

ARTICLE n°2 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 06/07/2020 et de son avenant n°1 du 18/12/2020 n'étant ni modifiées ni abrogées continuent à obliger les parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

La commune de Malzéville

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX
MALZEVILLE - Elis - Renouvellement urbain - Gestion des pollutions
P10RP40H019 - Avenant n°3**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Malzéville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation de travaux de gestion des pollutions sur le site Elis situé sur son territoire communal en vue d'un renouvellement urbain,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 06/07/2020 à passer avec la commune de Malzéville annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai désormais fixé au 30/06/2026 (précédemment fixé au 30/06/2024),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Malzéville ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

Pour la Préfète et par délégation

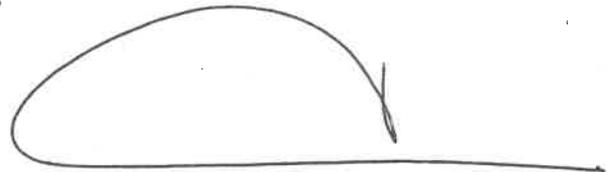
VU ET APPROUVE Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Le 25 AVR. 2024

La Préfète de Région,



Samuel BOUJOU



Antony CAPS

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION TRAVAUX n° P10RD40H066
DU 06/07/2020

MALZEVILLE – Site Elis – Renouvellement urbain - Déconstruction

ENTRE

La commune de MALZEVILLE représentée par Monsieur Bertrand KLING, Maire, habilité par une délibération du conseil municipal en date du,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B24/055 du Bureau de l'Établissement en date du 17 avril 2024, approuvée le 25 avril 2024 par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

PREAMBULE

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du site ELIS, la commune de Malzéville a sollicité l'intervention de l'EPF pour réhabiliter cet ancien îlot industriel en nouveau quartier de 90 logements collectifs et individuels, avec une réorganisation des flux piétons vers les bords de Meurthe, de nouveaux espaces publics et la création d'un parking silo.

Les travaux de désamiantage, déconstruction et de gestion des pollutions ont été réalisés de septembre 2022 à juin 2023. Au demeurant, et malgré le traitement des spots de pollution connus lors de l'acquisition du site, il a été constaté post-travaux la présence de gaz de sols à des teneurs importantes. Fort de ce constat l'EPFGE a immédiatement engagé des investigations pour vérifier la sécurisation hors site et pour en déterminer l'origine et les quantités. Selon les premiers résultats il faut se préparer à une nouvelle intervention travaux, mais des investigations et études sont encore nécessaires jusqu'à l'été 2024, pour définir les modalités de celles-ci.

Les crédits travaux étant échus au 03/06/2024 il est nécessaire de prolonger leur durée afin de pouvoir les mobiliser une fois le constat posé.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n°1 – DELAIS DE LA CONVENTION (le cas échéant : « modifiant l'article n°5 de la convention du 06/07/2020)

L'article n°5 de la convention du 06/07/2020 est modifié comme suit :

« La présente convention prendra fin au plus tard le 30/06/2026 (date de fin de la convention foncière). Elle peut être poursuivie par avenant, en cohérence avec les délais de la convention foncière.

ARTICLE n°3 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 06/07/2020 et de son avenant n°1 du 01/06/2022 n'étant ni modifiées ni abrogées continuent à obliger les parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

La commune de Malzéville

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX
MALZEVILLE - Elis - Renouvellement urbain - Déconstruction
P10RD40H066 - Avenant n°2**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Malzéville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation de travaux de déconstruction sur le site Elis situé sur son territoire communal en vue d'un renouvellement urbain,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 06/07/2020 à passer avec la commune de Malzéville annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai désormais fixé au 30/06/2026 (précédemment fixé au 30/06/2024),

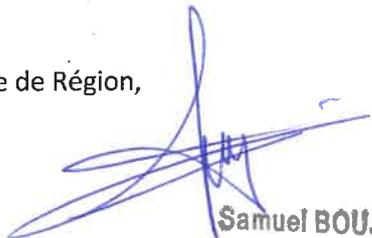
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Malzéville ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

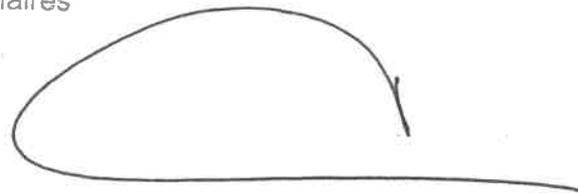
Le 25 AVR. 2024

La Préfète de Région,


Samuel BOUJU

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT N°3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE
DU 17 AVRIL 2017
MALZEVILLE – Site Elis – F09FD400106

ENTRE

La Commune de MALZEVILLE, représentée par Monsieur Bertrand KLING, Maire, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du dénommée ci-après « la Commune »,

D'UNE PART,**ET**

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B24/054 du Bureau de l'Établissement en date du 17 avril 2024 approuvée le 25 avril 2024 par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Vu la convention opérationnelle en date du 17 avril 2017 et l'avenant n° 1 en date du 22 novembre 2017 et l'avenant n°2 en date du 4/07/2022

PREAMBULE

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du site ELIS, la commune de Malzéville a sollicité l'intervention de l'EPF pour réhabiliter cet ancien îlot industriel en nouveau quartier de 90 logements collectifs et individuels, avec une réorganisation des flux piétons vers les bords de Meurthe, de nouveaux espaces publics et la création d'un parking silo. À la suite des études menées, l'EPF se prépare depuis 2019 pour intervenir en travaux (désamiantage, de déconstruction et de gestion de la pollution du site).

L'ensemble de ces travaux ont été réalisés courant 2022/début 2023. Au demeurant, et malgré le traitement de tous les spots de pollution, il a été constaté la présence de gaz de sols dont il n'a pas été possible de déterminer l'origine. C'est pourquoi, des investigations complémentaires ont été décidées et engagées fin 2023 pour se poursuivre en 2024.

En raison de la découverte de présence de pollution dont les causes sont inconnues et pour lesquelles des investigations sont en cours, il convient de prolonger le délai de la convention foncière d'une durée supplémentaire de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2026.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 – Modification de l'Article 5.2 – Engagements de la Commune**

Le deuxième alinéa de l'article 5.2 de la convention du 17 avril 2017 est modifié comme suit :

La Commune s'engage :

« A acquérir sur l'EPFGE, le bien désigné à l'article 3 ci-dessus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, au plus tard le 30 juin 2026 ».

ARTICLE 2 - Clause conservatoire :

Les autres dispositions de la convention du 17 avril 2017 et de son avenant n° 1 en date du 22 novembre 2017 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

La Commune de MALZEVILLE

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
MALZEVILLE - Site Elis - Renouvellement urbain
F09FD400106 - Avenant n°3**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la commune de Malzéville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site Elis situé sur son territoire communal en vue d'un renouvellement urbain,

Sur proposition du Président,

-approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 17/04/2017, à passer avec la commune de Malzéville annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai désormais fixé au 30/06/2026 (précédemment fixé au 30/06/2024),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Malzéville ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 25 AVR. 2024.

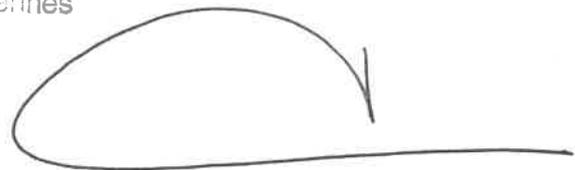
La Préfète de Région,



Samuel BOUJU

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS